

Comment calcule-t-on un Bilan Carbone ?



Dans la méthodologie proposée par l'ADEME, le calcul du Bilan Carbone® prend en compte l'ensemble du cycle de vie des produits ou services de votre activité. Ceci permet d'évaluer de façon globale les émissions de gaz à effet de serre de votre activité et d'identifier tous les gisements d'économie

Le périmètre du **Bilan des Gaz à effet de serre** institué par le décret du 1/07/22 est très proche, sauf pour les entreprises soumises à BEGES mais pas à DPEF, pour lesquelles le périmètre est restreint.

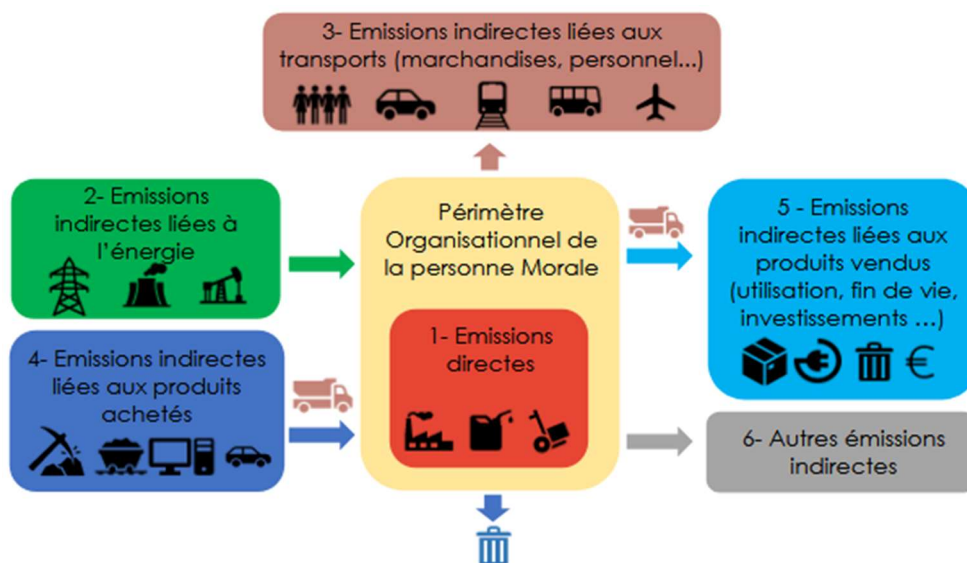


Figure 1 : les principaux postes d'émission de CO₂

Le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 a introduit dans le code de l'environnement une section intitulée "Bilan des émissions de gaz à effet de serre et plan climat-énergie territorial" qui institue (article L. 229-25) un Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES).

Sont concernées :

- les entreprises de plus de 500 salariés en métropole (250 salariés en outre-mer),
- les collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants,
- les autres personnes morales publiques employant de plus de 250 personnes.

Ce bilan doit être réalisé **tous les 4 ans pour les entreprises et tous les 3 ans pour les personnes morales publiques (collectivités et organismes publics)**. Il est déposé en ligne sur la plateforme de l'ADEME, et s'accompagne d'un plan de transition qui définit l'ensemble des actions et des moyens envisagés pour la réduction des émissions liées aux activités de l'organisation, en vue d'atteindre les objectifs fixés par la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) pour 2030 et 2050.

Périmètre retenu :

Pour les collectivités, les personnes morales de droit publique ainsi que pour les entreprises soumises à la DPEF, la réglementation impose un Bilan Carbone complet (sur les 6 catégories).

Pour les autres entreprises de plus de 500 salariés, le bilan des émissions de gaz à effet de serre se limite aux catégories 1 et 2 (anciens scopes 1 et 2). Ce bilan gaz à effet de serre est donc nettement moins complet que le Bilan Carbone®, et sa pertinence pour évaluer et réduire la dépendance d'une entreprise ou d'une organisation aux énergies fossiles, ce qui est l'objectif premier du Bilan Carbone®, est limitée. Mais il est probable que le périmètre des émissions prise en compte ira encore en s'élargissant et que les seuils en nombre de salariés ou d'habitants s'abaisseront, ce qui obligera progressivement plus d'entreprises et de collectivités à comptabiliser leurs émissions de gaz à effet de serre.

1. Les différentes catégories d'émissions

Les émissions sont comptabilisées en différentes catégories, appelées **postes d'émissions** : énergie, émissions hors usage énergétique, intrants, fret, déplacements, déchets directs, utilisation et fin de vie des produits. Pour chaque **poste d'émission**, on collecte les données de l'activité étudiée :

- pour l'énergie, les consommations directes d'énergie de l'activité étudiée (kWh, litres de fuel...);
- pour les intrants, les quantités achetées (poids, volume, nombre, montant en Euros...);
- pour le fret, le poids, les distances et les modes de transport des marchandises...
- pour les déplacements de personnes, les distances parcourues et les modes de transport
- pour l'utilisation des produits, par exemple l'énergie nécessaire à l'utilisation du produit...

2. Comment traduire ces données en émissions ?

Afin de traduire ces données en émissions, on dispose de **facteurs d'émissions** pré-établis dans le tableur Bilan Carbone® : un **facteur d'émissions** est un coefficient qui permet de convertir une donnée d'activité d'un poste d'émission en kg ou tonne CO₂e¹.

Le tableur Bilan Carbone® fournit un grand nombre de **facteurs d'émissions** pour évaluer les émissions dans les différents postes : on dispose par exemple de **facteurs d'émissions** pour la consommation de litres de carburant, de tonnes de matériaux divers (acier, verre, aluminium, papier, plastiques...), de kilomètres de transport, de m² de parking, de matériel informatique... Ces **facteurs d'émissions** intègrent les émissions de GES qui ont été nécessaires en amont pour la fabrication de ce qui est consommé et comprennent une part d'incertitude : ainsi, la consommation d'un litre de fioul domestique engendre l'émission de 3,251 kgCO₂e +/- 5 %. La valeur de 3,251 est une valeur moyenne comprenant les émissions liées à l'extraction, la production et la distribution du combustible, et bien sûr celles liées à sa combustion ; l'incertitude sur cette valeur est de + / - 5 %.

En faisant la somme pour chaque poste d'émission, puis pour l'ensemble des postes, on obtient donc un bilan de l'ensemble des émissions de GES dont dépend l'activité : le Bilan Carbone®. Le tableur est alors un outil de décision opérationnel qui peut être utilisé pour :

- hiérarchiser et analyser les sources d'émissions ;
- établir un plan d'action pour réduire votre dépendance aux énergies fossiles et aux émissions de GES ;
- effectuer des comparaisons entre différents projets ;
- simuler l'impact d'une hausse du prix des énergies fossiles ou de la mise en place d'une taxe carbone sur votre Bilan Carbone.

Le Cabinet Lamy Environnement vous accompagne dans la réalisation de votre Bilan Carbone. [Notre page dédiée.](#)

¹Pour n'utiliser qu'une seule unité pour les différents gaz à effet de serre, les émissions sont comptabilisées en Kg ou tonnes CO₂e (équivalent CO₂). Un KgCO₂e d'un gaz à effet de serre donné est la quantité de ce gaz qui a un pouvoir de réchauffement global à 100 ans équivalent à celui d'un Kg de CO₂. Ainsi, une tonne CO₂e de méthane fossile correspond à 1/30 de tonne de méthane fossile, soit une tonne de méthane fossile équivaut à 30 tonnes de CO₂.